

**Modèle de Proposition Technique et Financière, selon les modalités du barème, pour le raccordement d'une Installation de production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension**

**RESUME/AVERTISSEMENT**

Ce document décrit les éléments de la proposition technique et financière pour le raccordement d'une installation de production de puissance comprise entre 36 et 250kVA au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension.

Par ailleurs, URM rappelle l'existence de sa documentation technique de référence (DTR), et de son barème de raccordement que vous pouvez télécharger sur le site Internet [www.urm-metz.fr](http://www.urm-metz.fr). Cette documentation technique de référence expose les dispositions réglementaires et les règles techniques complémentaires qu'URM applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités et les prix pour la facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution géré par URM.



URM

2bis rue Ardant du Picq

BP 10102 - 57014 METZ CEDEX 01

Tél. : 03 87 34 45 45 - Fax : 03 87 34 45 60

[www.urm-metz.fr](http://www.urm-metz.fr)

**Proposition Technique et Financière pour le raccordement de l'Installation de production [redacted] (*nom du client ou dénomination sociale de l'établissement*) de puissance comprise entre 36 et 250 kVA au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension**

Metz, le [redacted]

**Auteur de la Proposition :**

URM, société anonyme au capital de 10 040 000 euros, dont le siège social est situé 2 Bis Rue Ardant du Picq BP 10102 57014 METZ CEDEX 01, immatriculée au Registre du Commerce de Metz sous le numéro 497 833 418, représentée par M Patrick RUYER, Directeur Général, dûment habilité à cet effet

ci-après dénommé « URM »

**Bénéficiaire de la Proposition :**

« NOMCLIENT », domicilié «Adr» «CP» «Commune»

ou

«RAISON SOCIALESTE», «StatutSociété» au «CapitalSte», dont le siège social est situé «AdrSiegeSte» «AdrSiegeSte2» «CPSte» «CommuneSte», immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de «CommuneRCSSSte» sous le numéro «SIRENSte», représentée par «NomSignataireSte», «FonctionSignataireSte», dûment habilité à cet effet dont le mandat de signature figure en annexe,

ci-après dénommé par « le Demandeur »

Nom de la société	Date	Bon pour accord
Adresse postale		Signature précédée de
Code postal – Ville		cette mention manuscrite
Interlocuteur : Nom		
Tél :		

Les Parties ci-dessus sont appelées, dans la présente Proposition Technique et Financière, « Partie » ou ensemble « Parties ».

# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>SYNTHESE DE L'OFFRE</b> .....	<b>4</b>
<b>2.</b>	<b>SOLUTION TECHNIQUE ET DELAI DE MISE A DISPOSITION</b> .....	<b>4</b>
2.1.	Solution de raccordement .....	5
2.2.	Délai indicatif de réalisation des travaux.....	5
2.3.	Synthèse des études.....	6
<b>3.</b>	<b>CONDITIONS FINANCIERES DU RACCORDEMENT POUR LA SOLUTION PROPOSEE</b> .....	<b>6</b>
3.1.	Participation financière pour complément d'études (article optionnel) .....	6
3.2.	Participation financière prévisionnelle et délais indicatifs des travaux pour la solution de raccordement.....	7
3.2.1.	Acompte.....	7
<b>4.</b>	<b>CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE</b> .....	<b>8</b>
4.1.	Contexte de la Proposition Technique et Financière .....	8
4.2.	Objet de la Proposition Technique et Financière .....	8
4.3.	Exécution de la Proposition Technique et Financière.....	9
4.3.1.	Validité de la Proposition Technique et Financière.....	9
4.3.2.	Acceptation de la Proposition Technique et Financière .....	9
4.4.	Adaptation .....	10
<b>5.</b>	<b>MODALITES DE RACCORDEMENT</b> .....	<b>10</b>
5.1.	Procédure de raccordement.....	10
5.2.	Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE) .....	10
5.2.1.	Délai d'établissement du Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation.....	11
5.2.2.	Réserves sur le délai de mise à disposition du Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation .....	11
5.2.3.	Réserves sur les coûts et les délais de réalisation des travaux.....	11
5.3.	Mise en exploitation du raccordement .....	12
<b>6.</b>	<b>SOLUTION DE RACCORDEMENT</b> .....	<b>13</b>
6.1.	Publication de données d'étude .....	13
6.2.	Raccordement étudié .....	13
6.2.1.	Situation initiale du réseau .....	13
6.2.2.	Situation de la file d'attente .....	14
6.3.	Solution de raccordement .....	14
6.3.1.	Travaux BT .....	14
6.3.2.	Poste DP.....	14
6.3.3.	Solution de raccordement HTA .....	14
6.3.4.	Point de livraison.....	14
6.3.5.	Installation intérieure.....	14
6.4.	Coût des travaux .....	15
6.4.1.	Interventions au Point de Livraison.....	15
6.4.2.	Travaux réseau HTA .....	15
6.4.3.	Travaux Poste HTA/BT et réseau BT .....	15
6.4.4.	Essais de Mise en Service.....	16
6.4.5.	Récapitulatif.....	16
<b>7.</b>	<b>SOLUTION DE RACCORDEMENT – RESULTATS DES ETUDES</b> .....	<b>17</b>

# 1. Synthèse de l'offre

## Votre demande

Alimentation principale pour le Site de [ ] pour une Puissance de raccordement en injection de [ ] kVA. Une Puissance de raccordement en soutirage de [ ] kVA a aussi été demandée.

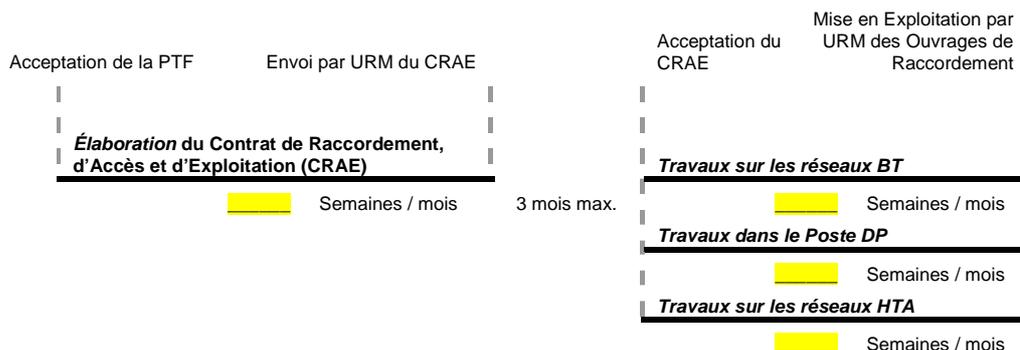
Demande recevable le : [ ]

### Exemple

*(L'alimentation du Site se fera par un unique Point de Livraison alimenté en antenne souterraine. L'emplacement du Point de Livraison est prévu tel que demandé dans les fiches de collecte)*

Planning du raccordement :

## Caractéristiques Techniques



🔗 Le détail de la solution de raccordement est décrit au chapitre 2

## Le coût Du Raccordement

Le coût du raccordement est de [ ] € et TVA 19.6% = [ ] €

Soit : [ ] € TTC

Le Demandeur verse à URM un acompte dont le montant HT s'élève à [ ] €

Lieu de paiement, tous les paiements, nets et sans escompte, sont à adresser :

- à URM 2 Bis Rue Ardant du Picq, BP 10102, 57014 METZ CEDEX 01.
- à l'ordre de URM.

🔗 Le détail du coût du raccordement est décrit au chapitre 3.

Le Demandeur dispose d'un délai de **trois mois**, à réception, pour donner son accord sur cette Proposition Technique et Financière par :

## Validité de la proposition

- sa signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord » sur le 2<sup>e</sup> original de la présente Proposition Technique et Financière
- son paraphe sur chacune des pages du contrat
- sa signature sur l'exemplaire « A nous retourner » du devis, sans modification ni réserve joint en annexe 1
- le versement de l'acompte défini à l'article 3.3.

🔗 Le détail des conditions d'exécution de la Proposition Technique et Financière est décrit au chapitre 4

## Formalités nécessaires

La mise en exploitation des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par :

- la transmission à URM d'un dossier comportant les schémas de l'Installation prévue,
- la signature sans réserves du Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE),
- l'obtention du certificat (correspondant à l'attestation de conformité) visé par CONSUEL ; à défaut de l'obtention de ce certificat, le Demandeur doit fournir le ou (les) rapport(s) de vérification de l'organisme de contrôle vierge de toutes remarques.
- le paiement de la totalité des sommes dues au titre du raccordement.

# 2. Solution technique et délai de mise à disposition

Le raccordement étudié doit permettre une injection d'une puissance de [ ] kVA.

## 2.1. Solution de raccordement

Le Demandeur souhaite le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension d'une Installation de Production d'énergie électrique située [adresse]. Le plan de situation et l'implantation projetée du Point de Livraison figurent en annexe 2.

A cet effet, le Demandeur a transmis à URM les caractéristiques techniques permettant l'étude du raccordement conformément aux dispositions du décret n°2008-386 du 23 avril 2008 et de l'arrêté d'application du 23 avril 2008 relatifs aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les Installations en vue de leur raccordement aux réseaux publics de distribution. Ces caractéristiques figurent en annexe 3 de la présente Proposition.

**Exemple (L'Installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution BT par l'intermédiaire d'un unique Point de Livraison alimenté par une dérivation de 500 m en 150 mm<sup>2</sup> Alu issue du départ NNNN du Poste HTA/BT- MMMM).**

D'autre part,

**[Variante 1]**

L'étude de raccordement ayant conduit à cette Proposition Technique et Financière a été réalisée dans l'hypothèse d'un Point de Livraison situé en limite de propriété, sur le domaine privé du Demandeur.

**[Fin de variante 1]**

**[Variante 2]**

L'étude de raccordement ayant conduit à cette Proposition Technique et Financière a été réalisée dans l'hypothèse d'un Point de Livraison situé dans le domaine privé du Demandeur, à la demande du Demandeur.

Cette opération de raccordement étant différente de l'opération de raccordement de référence, les travaux sur le Réseau BT en domaine privé du Demandeur ne seront pas réfectés.

A cet égard, le Demandeur s'engage :

- à garantir un accès permanent aux Ouvrages de Raccordement situés dans son domaine privé pour les équipes d'URM,
- à garantir le caractère intangible des Ouvrages de Raccordement situés dans son domaine privé.

Le Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE) précisera les modalités de réalisation des Ouvrages de Raccordement en domaine privé. **[Fin de variante 2]**

Le Point de Livraison caractérisant la Limite de Propriété des Ouvrages de Raccordement figurera dans le Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE).

## 2.2. Délai indicatif de réalisation des travaux

Compte tenu des délais moyens de travaux constatés sur le secteur et de la période envisageable pour leur réalisation, les travaux pourraient être réalisés après acceptation du contrat CRAE sous un délai indicatif :

- sur le Réseau BT de [ ] semaines/mois<sup>1</sup>
- dans le Poste de Distribution Publique HTA/BT de [ ] semaines/mois<sup>2</sup>
- sur le Réseau HTA de [ ] semaines/mois<sup>3</sup>

Les délais de réalisation justifiés des Ouvrages de Raccordement seront communiqués au Demandeur après réalisation des études définitives et obtention des autorisations administratives dans le CRAE.

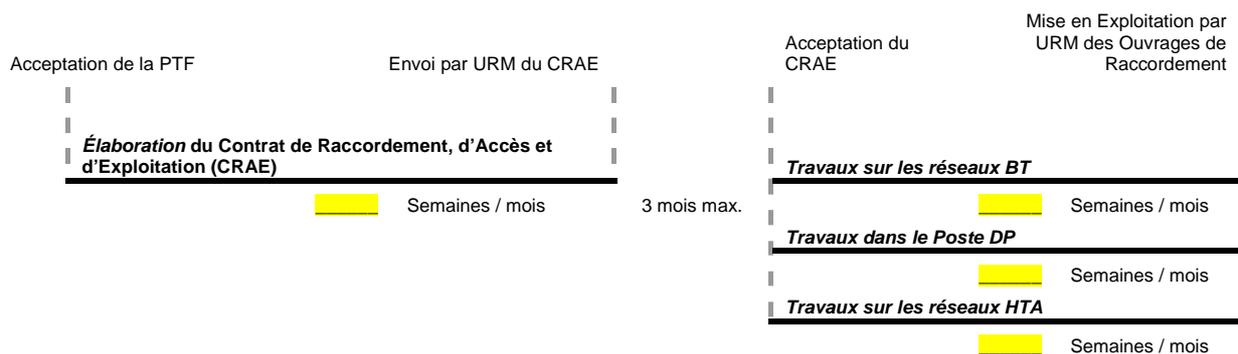
Le planning ci-dessous synthétise les délais de réalisation des travaux pour raccorder l'Installation du Demandeur au Réseau Public de Distribution :

---

<sup>1</sup> Le délai de réalisation des travaux sur le Réseau s'entend à compter de l'acceptation du contrat CRAE

<sup>2</sup> Le délai de réalisation des travaux dans le poste DP peut être initialisé par le Demandeur avant la signature du contrat CRAE (exemple : commande d'un transformateur HTA/BT)

<sup>3</sup> Le délai de réalisation des travaux sur le Réseau s'entend à compter de l'acceptation du contrat CRAE



## 2.3. Synthèse des études

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des études et des dispositions techniques permettant d'établir (la solution de moindre coût pour le Demandeur, conforme à l'opération de raccordement de référence définie au barème d'URM) (la solution retenue par le Demandeur lors d'une concertation préalable) (supprimer la mention inutile).

Solutions étudiées	Contraintes Réseau HTA	Contraintes Transfo Poste DP	Contraintes Réseau BT		Contrainte A-coup/flicker	Contrainte TCFM	Protection de découplage	Commentaire
			I	U				
1 La solution Réseau consiste en la création d'une canalisation desservant le Site à raccorder.	NON	NON	NON	OUI	NE	NE	NE	
2 La solution Réseau consiste en la création d'une canalisation et en la création en remplacement d'une canalisation en début de départ	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	

NE = Non Étudié

Le détail de la solution de raccordement est décrit au chapitre 6.

## 3. Conditions financières du raccordement pour la solution proposée

### 3.1. Participation financière pour complément d'études (article optionnel)

Un changement dans les données techniques de l'Installation étant intervenu depuis l'étude détaillée réalisée préalablement à la demande de la présente Proposition Technique et Financière, le complément d'études nécessaire à l'actualisation de l'étude détaillée a fait l'objet d'un devis détaillé et est facturé ci-après :

Participation financière pour complément d'études	Montant (Euros)	Commentaires
Frais pour complément d'études		
<b>Total HT</b>		

## 3.2. Participation financière prévisionnelle et délais indicatifs des travaux pour la solution de raccordement

	Récapitulatif du coût des travaux pour la solution retenue	Délai indicatif de mise à disposition	Bénéficie de la réfaction	Montant Facturé (Euros)
Branchement	Travaux au point de livraison du demandeur y compris le dispositif de comptage et la prestation de vérification de la protection de découplage	_____	Oui (s = 40%)	_____
	Travaux sur le Réseau BT en domaine privé du Demandeur	_____ semaines / mois <sup>4</sup>	Non (0%)	_____
	Travaux sur le Réseau BT en domaine public	_____ semaines / mois <sup>5</sup>	Oui (s = 40%)	_____
Extension	Travaux sur le Réseau BT en domaine public	_____ semaines / mois <sup>6</sup>	Oui (s = 40%)	_____
	Travaux dans le poste de Distribution Publique HTA/BT	_____ semaines / mois <sup>7</sup>	Oui (s = 40%)	_____
	Travaux sur le Réseau HTA (Réseau nouvellement créé pour ce raccordement)	_____ semaines / mois <sup>8</sup>	Oui (s = 40%)	_____
	Prestation de première mise en service	_____		_____
	<b>Total HT</b>			_____
	<b>TVA (19,6%)</b>			_____
	<b>Total TTC</b>			_____

Le montant définitif de la participation financière qui figurera dans le CRAE sera situé dans une fourchette de  $\pm$  \_\_\_\_\_ % autour du montant global indiqué ci-dessus, sous réserve d'impositions particulières liées aux autorisations administratives, ou d'éléments extérieurs imprévisibles (notamment présence de réseaux ou d'obstacles non mentionnés par les autres gestionnaires).

### 3.2.1. Acompte

Le Demandeur verse à URM dans le délai de règlement défini à l'article 4.3.1 un acompte dont le montant HT s'élève à \_\_\_\_\_ k€. Cette somme est imputée sur le montant définitif dû par le Demandeur au titre du raccordement de son Installation au Réseau Public de Distribution.

Le régime de taxes appliqué à cet acompte est celui en vigueur à la date de son règlement.

<sup>4</sup> Le délai de réalisation des travaux sur le Réseau s'entend à compter de la signature du CRAE. Ce délai a vocation à couvrir la période de réalisation des travaux. Il est donné à titre indicatif et n'intègre pas les délais d'étude et de consultation des entreprises. Ces derniers sont pris en compte dans le délai d'établissement du CRAE

<sup>5</sup> Le délai de réalisation des travaux sur le Réseau s'entend à compter de la signature du CRAE. Ce délai a vocation à couvrir la période de réalisation des travaux. Il est donné à titre indicatif et n'intègre pas les délais d'étude et de consultation des entreprises. Ces derniers sont pris en compte dans le délai d'établissement du CRAE

<sup>6</sup> Le délai de réalisation des travaux sur le Réseau s'entend à compter de la signature du CRAE. Ce délai a vocation à couvrir la période de réalisation des travaux. Il est donné à titre indicatif et n'intègre pas les délais d'étude et de consultation des entreprises. Ces derniers sont pris en compte dans le délai d'établissement du CRAE

<sup>7</sup> Le délai de réalisation des travaux dans le poste DP peut être initialisé par le Demandeur avant la signature du CRAE (*exemple : commande d'un transformateur HTA/BT*)

<sup>8</sup> Certains travaux peuvent être initialisés par le Demandeur afin de réduire le délai indicatif de mise à disposition

## 4. Conditions d'exécution de la Proposition Technique et Financière

### 4.1. Contexte de la Proposition Technique et Financière

La présente Proposition Technique et Financière est établie conformément à la procédure de traitement des demandes de raccordement et à la documentation technique de référence publiées sur le Site Internet d'URM.

#### [variante 1]

Le raccordement de l'Installation de Production objet de la présente proposition a déjà fait l'objet [d'une Proposition Technique et Financière transmise le \_\_\_\_\_] [de plusieurs Propositions Technique et Financière transmises les \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_].

#### [fin de variante 1]

#### [variante 2]

La présente demande de Proposition Technique et Financière a été précédée d'une demande d'étude détaillée par le Demandeur, qu'URM lui a transmise par courrier du \_\_\_\_\_.

Cette étude détaillée a été établie à partir des fiches de collecte de données techniques relatives à l'Installation et en fonction des projets déjà présents en file d'attente au moment de la demande d'étude détaillée et sont annexées à la présente Proposition Technique et Financière.

Au jour de la demande de Proposition Technique et Financière :

#### [sous-variante 2A]

- les données techniques de l'Installation et l'état de la file d'attente sont inchangés :
- URM confirme le résultat de l'étude détaillée réalisée préalablement, dont les conclusions figurent au chapitre 6 de la présente Proposition Technique et Financière.

#### [fin de sous-variante 2A]

#### [sous-variante 2B]

- Les données techniques de l'Installation [ont changé], [n'ont pas changé] et l'état de la file d'attente [a changé] [n'a pas changé] (*Supprimer la mention inutile*):
- URM a procédé à un complément d'études pour actualiser l'étude détaillée, dont les conclusions figurent au chapitre 6 de la présente Proposition Technique et Financière.
- Les nouvelles fiches de collecte jointes en annexe (mention à supprimer si les données techniques de l'Installation n'ont pas changé).

#### [fin de sous-variante 2B]

#### [fin de variante 2]

#### [variante 3]

La présente demande de Proposition Technique et Financière n'a été précédée d'aucune demande d'étude détaillée.

Les fiches de collecte de données techniques relatives à l'Installation prises en compte pour l'étude du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution ont été reçues en 3 exemplaires par URM et sont jointes en annexe à la présente Proposition Technique et Financière.

Les conclusions de l'étude détaillée justifiant l'offre de raccordement réalisée par URM figurent au chapitre 6 de la présente Proposition Technique et Financière.

#### [fin de variante 3]

### 4.2. Objet de la Proposition Technique et Financière

La présente Proposition Technique et Financière, établie en deux exemplaires originaux, constitue l'offre technique et financière de raccordement de URM pour le raccordement de l'Installation de Production du Demandeur au Réseau Public de Distribution Basse Tension.

Dès lors qu'elle est acceptée par le Demandeur, l'offre de raccordement engage URM sur la mise à disposition d'un Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE), sous un délai prévisionnel indiqué à la présente Proposition, dont la contractualisation constituera l'ordre de service du Demandeur à URM pour le déclenchement des travaux de raccordement.

L'offre de raccordement ci-après présentée est élaborée en fonction

- de la collecte des caractéristiques techniques de l'Installation de production du Demandeur jointes en annexe,
- du Réseau existant ainsi que des décisions prises à propos de son évolution,
- et des projets déjà en file d'attente à la date d'entrée du projet dans la file d'attente.

Cette Proposition Technique et Financière présente la solution de raccordement [techniquement et administrativement réalisable et de moindre coût pour le Demandeur conforme à l'opération de raccordement de référence définie au barème d'URM] [la solution retenue par le Demandeur lors d'une concertation préalable, notamment par *courrier, courriel, entrevue, réunion de travail* en date du \_\_\_\_\_] (*supprimer la mention inutile*), pour le raccordement du Site \_\_\_\_\_, accompagnée de son justificatif technique. Elle décrit les travaux nécessaires au raccordement de l'Installation en termes de coûts prévisionnels et de délais indicatifs de réalisation ainsi que les résultats des études réalisées et les hypothèses examinées. Les caractéristiques du Réseau Public de Distribution permettant de réaliser ces études sont détaillées au chapitre 6.

Cette étude a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur, le décret n°2008-386 du 23 avril 2008 et son arrêté d'application en date du 23 avril 2008 relatifs aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement à un Réseau Public de Distribution d'électricité en basse tension ou en moyenne tension d'une installation de production d'énergie électrique.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution de la présente Proposition Technique et Financière, URM rappelle au Demandeur l'existence de sa documentation technique de référence et de son barème de raccordement.

La documentation technique expose les dispositions réglementaires applicables et les règles techniques complémentaires que URM applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités et les prix pour la facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution concédé à URM.

La documentation technique de référence et le barème de raccordement sont accessibles à l'adresse Internet [www.urm-metz.fr](http://www.urm-metz.fr). Les documents de la documentation technique de référence et du barème sont communiqués au Demandeur à sa demande écrite, à ses frais. Le Demandeur reconnaît avoir été informé préalablement à la conclusion de la présente Proposition Technique et Financière de l'existence de la documentation technique de référence et du barème publiés par URM.

## **4.3. Exécution de la Proposition Technique et Financière**

### **4.3.1. Validité de la Proposition Technique et Financière**

Le Demandeur dispose d'un délai de trois mois, à compter de la réception, pour donner son accord sur cette Proposition Technique et Financière et pour régler l'acompte défini à l'article 3.3. Si à l'échéance des trois mois, le Demandeur n'a pas accepté la présente Proposition Technique et Financière ou en cas de transmission d'une nouvelle Proposition Technique et Financière suite à des modifications apportées à son projet par le Demandeur lui-même, celle-ci devient caduque. Les capacités d'accueil du Réseau prévues pour le raccordement de cette Installation sont alors rendues disponibles.

*[variante]*

Cependant ce délai pourra éventuellement être réduit, à la demande d'URM, si le raccordement a déjà fait l'objet d'une précédente Proposition Technique et Financière.

*[fin de variante]*

### **4.3.2. Acceptation de la Proposition Technique et Financière**

L'accord du Demandeur sur la Proposition Technique et Financière est matérialisé par :

- sa signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord » sur le 2<sup>e</sup> original de la présente Proposition Technique et Financière,
- Son paraphe sur chacune des pages du contrat,
- sa signature sur l'exemplaire « A nous retourner » du devis, sans modification ni réserve joint en annexe 1,
- le versement de l'acompte défini à l'article 3.3.

#### **4.4. Adaptation**

Dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires portant sur les conditions techniques ou financières d'utilisation des Réseaux Publics de Distribution d'électricité et dès lors qu'elles le prévoient expressément, celles-ci s'appliqueront de plein droit à toute offre, proposition ou contrat relatifs au raccordement d'un Utilisateur.

En conséquence, les prix indiqués dans la présente Proposition Technique et Financière ne sont valables que dans le contexte réglementaire actuel. En cas d'évolution de la réglementation ayant une influence sur les prix proposés, ceux-ci seront automatiquement revus. Les éventuels suppléments imposés à ce titre seront intégralement supportés par le Demandeur.

### **5. Modalités de raccordement**

#### **5.1. Procédure de raccordement**

Conformément au décret n°2008-386 du 23 avril 2008, l'Installation, objet de la présente offre de raccordement, doit faire l'objet d'un Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE) avant toute mise sous tension.

#### **5.2. Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE)**

Dès l'accord du Demandeur sur la présente Proposition Technique et Financière, URM procèdera à l'élaboration du CRAE.

Le CRAE a pour objet de définir les modalités techniques, juridiques et financières du raccordement au Réseau Public basse tension de l'Installation de Production (partie 1 du document) et précisera :

- la consistance des Ouvrages de raccordement,
- le Point de Livraison,
- les caractéristiques techniques que doit respecter l'Installation,
- la position et la nature du (ou des) dispositif(s) de comptage (à ce titre, le Demandeur devra mettre à disposition de URM, à proximité immédiate du tableau de comptage, une ligne téléphonique à isolation galvanique permettant de télé relever les données fournies par le compteur),
- le délai prévisionnel de réalisation et de mise en exploitation des Ouvrages de raccordement réalisés par URM,
- l'échéancier des paiements sur la base du coût détaillé et justifié de l'intégralité des travaux réalisés,
- et d'une façon générale précisera les éléments nécessaires au raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution dans le respect de la réglementation en vigueur.

La mise en exploitation de l'Installation raccordée ne sera autorisée qu'après signature du CRAE entre le Demandeur et URM.

Le CRAE précise les règles permettant l'exploitation de l'Installation en cohérence avec les règles d'exploitation du Réseau Public de Distribution (partie 2 du document) et a pour objectifs :

- de définir les relations de service entre les responsables de URM et de l'Utilisateur plus particulièrement chargés de l'exploitation et de l'entretien des Installations concernées,
- de définir les conditions d'accès par URM aux installations,
- de préciser les principales règles d'exploitation à observer, tant en régime normal qu'en régime perturbé,
- de spécifier certaines dispositions particulières du schéma d'alimentation, notamment les réglages des protections.

### **5.2.1. Délai d'établissement du Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation**

Le délai d'établissement du CRAE dépend de la nature des Ouvrages à réaliser. Ce délai inclut les études détaillées de réalisation des Ouvrages, les procédures administratives nécessaires à leur réalisation ainsi que la procédure de consultation des entreprises sous-traitantes.

[Par exemple :

- Les ouvrages de raccordement BT nécessitent l'étude détaillée du tracé (conventions de passage incluses) ainsi que le lancement et l'instruction de la procédure réglementaire article 49 (ou article 50).
- La création d'un poste DP peut nécessiter le lancement et l'instruction de procédures administratives de type permis de construire...]

Le délai prévisionnel d'établissement du Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE) est fixé à [ ] semaines/mois à compter de l'acceptation de la Proposition Technique et Financière par le Demandeur. Le délai de réalisation du Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE) se justifie par :

[Par exemple :

#### **1. Phase d'exécution de la demande**

- Relevés de terrain et établissement des plans informatiques par une entreprise prestataire.
- Recherche des autorisations de passage en privé et en voirie publique.
- Établissement du dossier article 49 ou 50 du décret du 29/07/1927 modifié et son instruction par l'ingénieur en chef du contrôle de la DDE.

#### **2. Phase d'appel d'offre (le cas échéant)**

- Constitution du dossier d'appel d'offre.
- Dossier de consultation préparé par les acheteurs.
- Consultation des entreprises.
- Négociations avec les entreprises.
- Constitution du dossier d'achat et validation du contrôleur d'État].

### **5.2.2. Réserves sur le délai de mise à disposition du Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation**

La mise à disposition du CRAE dans le délai prévu dans la présente Proposition Technique et Financière est soumise à la levée de la réserve que constitue éventuellement la consultation infructueuse des entreprises sous-traitantes, lorsque celle-ci est nécessaire.

De plus, la mise à disposition du CRAE dans le délai prévu dans cette Proposition Technique et Financière reste soumise à la levée des réserves suivantes :

- aboutissement des procédures administratives (délais d'obtention des autorisations administratives, recours contentieux...) dans un délai compatible avec la date de mise à disposition prévue,
- signature des conventions de passage des Ouvrages de raccordement entre URM et le ou les propriétaires des terrains empruntés, y compris ceux du Demandeur,
- éléments extérieurs imprévisibles.

D'autre part, il est à noter que le délai d'établissement du CRAE ne commence à courir que lorsque la Proposition Technique et Financière est acceptée et qu'aucune autre Proposition Technique et Financière sur ce projet n'est à l'étude.

### **5.2.3. Réserves sur les coûts et les délais de réalisation des travaux**

Le CRAE sera rédigé conformément aux dispositions de la présente Proposition Technique et Financière. Cependant des écarts ayant des conséquences en termes de délais de réalisation des Ouvrages et de coûts pourront intervenir en cas d'événements indépendants de la volonté de URM conduisant à une modification des Ouvrages de raccordement tels qu'ils sont prévus dans la présente Proposition.

Il en sera ainsi notamment, en cas :

- de travaux complémentaires demandés par le Demandeur ou imposés par l'administration,
- de modifications des caractéristiques des Ouvrages de raccordement en cours,

- d'issue des procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières,
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des Ouvrages de raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.
- éléments extérieurs imprévisibles.

### **5.3. Mise en exploitation du raccordement**

La mise en exploitation des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par :

- la transmission à URM d'un dossier comportant les schémas de l'Installation prévue,
- la réception par URM des travaux entrepris par le Demandeur,
- la signature sans réserves du CRAE,
- l'obtention du certificat (correspondant à l'attestation de conformité) visé par CONSUEL; à défaut de l'obtention de ce certificat, le producteur doit fournir le ou (les) rapport(s) de vérification de l'organisme de contrôle vierge de toutes remarques,
- le paiement de la totalité des sommes dues au titre du raccordement.

## 6. Solution de raccordement

### 6.1. Publication de données d'étude

La solution de raccordement présente l'ensemble des dispositions permettant le raccordement de l'Installation ainsi que les coûts associés. Ces dispositions concernent :

- les travaux HTA et BT,
- le poste de distribution publique (DP) HTA/BT de raccordement,
- les travaux sur le Réseau BT(extension),
- les travaux de branchement BT
- et l'Installation intérieure.

Si le caractère perturbateur de l'Installation est avéré les hypothèses et résultats des études sont directement publiés afin de définir une solution au niveau de l'Installation intérieure. Il s'agit de l'étude concernant :

- les Niveaux de variations rapides de tension – A-coup de tension - Flicker,
- la condition de transmission du signal tarifaire avec l'installation éventuelle du filtre,
- les niveaux de distorsion harmonique.

Les hypothèses ainsi que l'ensemble des études ayant amené à caractériser les résultats de la solution de raccordement peuvent être fournis sur simple demande. Il s'agit des études concernant :

- la tenue thermique des Ouvrages - Plan de tension BT
- le poste DP : tenue thermique des Ouvrages, tenue de la tension
- la condition de transmission du signal tarifaire avec l'installation éventuelle du filtre,
- les niveaux de variations rapides de tension – A-coup de tension - Flicker
- les niveaux de distorsion harmonique.
- le plan de protection HTA
- le choix de la protection de découplage

### 6.2. Raccordement étudié

Résultat d'étude comme annoncé à l'article 2.3.

#### ***6.2.1. Situation initiale du réseau***

Poste DP alimentant le départ de l'installation de production :

Numéro de départ BT:

Nature/Longueur de branchement à créer :

Tension de référence :



230V/400V

### **6.2.2. Situation de la file d'attente**

Zone	Puissance cumulée dans la file d'attente (MW)
Poste DP [REDACTED]	[REDACTED]
Réseau HTA	[REDACTED]

## **6.3. Solution de raccordement**

### **6.3.1. Travaux BT**

---

### **6.3.2. Poste DP**

---

### **6.3.3. Solution de raccordement HTA**

---

### **6.3.4. Point de livraison**

[Par exemple :

Le Demandeur mettra en œuvre :

- une protection générale contre les surintensités et les courants de défaut à la terre conforme à la réglementation en vigueur (protection dite C14-100).

- une protection de découplage intégrée à l'onduleur conforme à la norme DIN VDE 0126..

- Un Dispositif de Comptage de l'énergie sera fourni par URM et fera partie des biens concédés. A titre indicatif, il sera constitué de la façon suivante :

- trois transformateurs de courant BTA de calibre 100-200-500/5, de classe 0.5 et d'une puissance de précision de 3.75 VA sous réserve de l'examen du bilan des consommations des réducteurs de mesure, y compris la filerie, conformément à l'UTE C15-400
- un Compteur d'énergie injectée et soutirée sur le réseau au niveau du Point de Livraison

Ces dispositions figureront dans le CRAE.]

---

### **6.3.5. Installation intérieure**

---

## 6.4. Coût des travaux

### 6.4.1. Interventions au Point de Livraison

	Quantité	Bénéficie de la réfaction	Montant Facturé (Euros)
Travaux au point de livraison du demandeur y compris le Dispositif de comptage et la prestation de vérification de la protection de découplage	<u>          </u>	Oui (s = 40%)	<u>          </u>
<b>Total</b>			<u>          </u>

### 6.4.2. Travaux réseau HTA

	Quantité	Bénéficie de la réfaction	Montant Facturé (Euros)
Travaux sur le Réseau HTA (Réseau nouvellement créé pour ce raccordement)	<u>          </u>	Oui (s = 40%)	<u>          </u>
<b>Total</b>			<u>          </u>

### 6.4.3. Travaux Poste HTA/BT et réseau BT

	Quantité	Bénéficie de la réfaction	Montant Facturé (Euros)
A1 – Travaux création poste de Distribution Publique HTA/BT	<u>          </u>	Oui (s = 40%)	<u>          </u>
A2 – Travaux dans le poste de Distribution Publique HTA/BT existant	<u>          </u>	Oui (s = 40%)	<u>          </u>
B1 – Travaux sur le Réseau BT Branchement en domaine public	<u>          </u>	Oui (s = 40%)	<u>          </u>
B2 – Travaux sur le Réseau BT Extension en domaine public	<u>          </u>	Oui (s = 40%)	<u>          </u>
B3 – Travaux sur le Réseau BT en domaine privé du Demandeur	<u>          </u>	Non (0%)	<u>          </u>
<b>Total</b>			<u>          </u>

#### 6.4.4. Essais de Mise en Service

	Quantité	Montant Facturé (Euros)
Coût des essais de mise en service		
<b>Total</b>		

#### 6.4.5. Récapitulatif

	Récapitulatif du coût des travaux pour la solution retenue	Délai indicatif de mise à disposition	Bénéficie de la réfaction	Montant Facturé (Euros)
Branchement	Travaux au point de livraison du demandeur y compris le dispositif de comptage et la prestation de vérification de la protection de découplage		Oui (s = 40%)	
	Travaux sur le Réseau BT en domaine privé du Demandeur	semaines / mois <sup>9</sup>	Non (0%)	
	Travaux sur le Réseau BT en domaine public	semaines / mois <sup>10</sup>	Oui (s = 40%)	
Extension	Travaux sur le Réseau BT en domaine public	semaines / mois <sup>11</sup>	Oui (s = 40%)	
	Travaux dans le poste de Distribution Publique HTA/BT	semaines / mois <sup>12</sup>	Oui (s = 40%)	
	Prestation de première mise en service	semaines / mois <sup>13</sup>		
	<b>Total HT</b>			
	<b>TVA (19,6%)</b>			
	<b>Total TTC</b>			

Le montant définitif de la participation financière qui figurera dans le CRAE sera situé dans une fourchette de  $\pm$  % autour du montant global indiqué ci-dessus, sous réserve d'impositions particulières liées aux autorisations administratives, ou d'éléments extérieurs imprévisibles (notamment présence de réseaux ou d'obstacles non mentionnés par les autres gestionnaires).

<sup>9</sup> Le délai de réalisation des travaux sur le Réseau s'entend à compter de la signature du CRAE. Ce délai a vocation à couvrir la période de réalisation des travaux. Il est donné à titre indicatif et n'intègre pas les délais d'étude et de consultation des entreprises. Ces derniers sont pris en compte dans le délai d'établissement du CRAE

<sup>10</sup> Le délai de réalisation des travaux sur le Réseau s'entend à compter de la signature du CRAE. Ce délai a vocation à couvrir la période de réalisation des travaux. Il est donné à titre indicatif et n'intègre pas les délais d'étude et de consultation des entreprises. Ces derniers sont pris en compte dans le délai d'établissement du CRAE

<sup>11</sup> Le délai de réalisation des travaux sur le Réseau s'entend à compter de la signature du CRAE. Ce délai a vocation à couvrir la période de réalisation des travaux. Il est donné à titre indicatif et n'intègre pas les délais d'étude et de consultation des entreprises. Ces derniers sont pris en compte dans le délai d'établissement du CRAE

<sup>12</sup> Le délai de réalisation des travaux dans le poste DP peut être initialisé par le Demandeur avant la signature du CRAE (exemple : commande d'un transformateur HTA/BT)

<sup>13</sup> Certains travaux peuvent être initialisés par le Demandeur afin de réduire le délai indicatif de mise à disposition

## **7. Solution de raccordement – Résultats des études**

Tracé prévisionnel de la solution de raccordement

## **Annexe 1**

**Devis de raccordement (« A nous retourner »)**

## **Annexe 2**

### **Plans de situation et d'implantation**

## **Annexe 3**

### **Caractéristiques de l'Installation (fiches de collecte)**

## **Annexe 4**

### **Schéma de principe du raccordement**